



DEMANDE DE CERTIFICATION POUR DES GRANULATS SECONDAIRES

**CETTE DEMANDE DE CERTIFICATION TIENT LIEU DE CONTRAT POUR LA
CERTIFICATION DE PRODUITS SOUS LA MARQUE COPRO**

Pour en savoir plus sur le remplissage de ce formulaire, visitez www.copro.eu/fr/howto.

LE SOUSSIGNE,

Nom :

Prénom :

Qualité :

REPRESENTANT LEGAL DE LA SOCIETE AYANT SON SIEGE SOCIAL :

Dénomination de la société :

Rue / n° :

Code postal / Commune :

Pays :

Tél. :

E-mail :

Numéro d'entreprise (TVA) :

Numéro de compte :

DEMANDE DE CERTIFICATION POUR L'UNITE DE PRODUCTION SUIVANTE :

Dénomination de la société :

Rue / n° :

Code postal / Commune :

Pays :

Tél. :

E-mail :

Numéro d'entreprise (TVA) :

E-mail - facturation électronique :

E-mails - rapports d'inspection :

POUR LES GRANULATS SECONDAIRES MENTIONNES CI-APRES, LIVRES EN BELGIQUE ET FAISANT L'OBJET D'AU MOINS D'UN DES DOCUMENTS DE REFERENCE REPRIS AU REGLEMENT :

Sable

Filler

Graviillon

Grave (all-in)

Autre :

(cocher et/ou compléter)

CI-JOINT LE PROJET DE PLAN DE QUALITE (seulement dans le cas d'une première demande).

RESPONSABLE DE L'AUTOCONTROLE :

Nom :	
Prénom :	
Tél. :	
E-mail :	

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Le soussigné déclare :

1. que toutes les données précitées sont exactes et que toutes modifications y afférentes seront immédiatement signalées à COPRO par écrit ;
2. avoir pris connaissance du Règlement général de certification de produits dans le secteur de la construction (CRC 01 *) et du Règlement d'application pour granulats secondaires issus du recyclage des déchets ou du traitement des produits secondaires sous la MARQUE COPRO (COPRO TRA 40 *) ;
3. s'engager à se soumettre à toutes les dispositions réglementaires susmentionnées ;
4. qu'il prendra toutes les mesures afin de garantir en continu la conformité des granulats secondaires certifiés COPRO en regard des prescriptions techniques en vigueur ;
5. toujours fournir sous certification COPRO la production spécifiée des granulats secondaires destinés au marché belge, et ne pas livrer de granulats secondaires, destinés au marché belge, provenant d'un autre producteur ou d'une autre unité de production et qui ne seraient pas produits sous la marque COPRO ;
6. (si le demandeur n'est pas le producteur) que l'unité de production est au courant de la présente demande et qu'il fera le nécessaire afin que les conditions de certification puissent être vérifiées dans celle-ci ;
7. que le service demandé dans le cadre de la présente est presté au profit du siège social ;
8. que les données susmentionnées peuvent être utilisées pour l'identification sur les sites internet de COPRO. Plus d'informations sur l'utilisation des données peuvent être obtenues via www.copro.eu/fr/privacy ;
9. avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente de COPRO. Celles-ci peuvent-être consultées sur www.copro.eu/conditionsvente.

* La dernière édition des documents à laquelle il est fait référence ici est d'application, y compris les éventuels amendements et errata.

Etabli en DOUBLE EXEMPLAIRE à :	
Date ** :	
Signature *** :	

DECLARATION DE RECEVABILITE

Le soussigné, représentant légal COPRO asbl, organisme impartial de contrôle de produits de la construction, déclare recevable cette demande de certification COPRO pour des granulats secondaires et vous attribue le numéro d'identification suivant :

Etabli en DOUBLE EXEMPLAIRE à :	
Date ** :	
Pour COPRO, le CEO :	<i>ir. Dirk Van Loo</i>
Signature *** :	

Les polices d'assurance suivantes, ZCN600023117 et 2LO/03/99.505.177, ont été souscrites respectivement auprès d'ALLIANZ BENELUX SA (n° 0403.258.197) et d'AG INSURANCE SA (n° 0404.494.849) pour couvrir la responsabilité civile professionnelle.

** A ne pas remplir si la date est également enregistrée et mentionnée dans le cadre d'une signature numérique.

*** Lors de l'impression sur des pages séparées, les pages précédentes doivent être paraphées en bas de la page.